

Pour diffusion immédiate  
Le 8 août 2013

## **Adoption de certaines modifications à la *Loi sur les normes d'emploi***

WHITEHORSE — La semaine dernière, le gouvernement du Yukon a promulgué l'article 3 de la *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi*. Cette modification aidera les parents qui doivent prendre soin d'un enfant gravement malade en protégeant leur emploi lorsqu'ils doivent prendre un congé non payé. Elle permettra aussi aux parents yukonnais de bénéficier des nouveaux avantages accordés par le gouvernement fédéral. Le gouvernement du Canada a modifié ses mesures législatives à cet égard en juin 2013.

« Il est très important pour les parents qui doivent faire face à ces situations difficiles de compter sur un système d'aide mis en place pour les soutenir quand ils en ont besoin », a souligné le ministre des Services aux collectivités, M. Brad Cathers. « Ces modifications font en sorte que les parents qui ont besoin d'avoir accès aux nouveaux programmes fédéraux reçoivent également un appui aux termes des mesures législatives du Yukon. »

La *Loi sur l'assurance-emploi* du Canada prévoit jusqu'à 35 semaines de prestations aux parents qui doivent s'absenter de leur emploi pour prendre soin d'un enfant gravement malade.

D'autres articles de la *Loi modifiant la Loi sur les normes d'emploi* sont entrés en vigueur en mai; ils contenaient les mêmes dispositions à l'égard des congés non payés pour les parents d'un enfant disparu ou assassiné et s'harmonisaient aux modifications apportées à la *Loi sur le ministère du Développement social*.

Ces modifications visent à protéger les emplois tout en limitant pour les employeurs les frais potentiels engendrés par ces dispositions et reflètent les dispositions similaires prises dans le passé à l'égard des congés de soignant, des congés de deuil, des congés pour réservistes, des congés de maternité et des congés parentaux.

Pour de plus amples renseignements, visitez le <http://www.community.gov.yk.ca/fr/index.html>.

-30-

Renseignements :

Matthew Grant  
Communications  
Conseil des ministres  
867-393-6470  
[matthew.grant@gov.yk.ca](mailto:matthew.grant@gov.yk.ca)

Bonnie Venton Ross  
Communications  
Services aux collectivités  
867-393-6907  
[bonnie.ventonross@gov.yk.ca](mailto:bonnie.ventonross@gov.yk.ca)

*Communiqué numéro 13-206*

Stay up to date with the latest Yukon government news by subscribing to our RSS feed here:  
<http://www.gov.yk.ca/news/rss.html>. Or follow us on Twitter @yukongov.